

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/778
7 décembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Royaume-Uni. Amendement à l'article 3 du projet de Déclaration proposé
par la Troisième Commission (A/777)

Supprimer l'article 3 et lui substituer le texte suivant sous la
forme d'un second paragraphe à l'article 2 :

"De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut
politique, administratif ou international du pays ou du territoire dont
une personne est ressortissante, que ce territoire soit indépendant, sous
tutelle ou non autonome."
